

Règlement des cotisations

Swiss Distribution

I. Base d'évaluation

La cotisation des **membres** est calculée sur la base du nombre de distributeurs indépendants. Les **membres bienfaiteurs** versent une contribution de leur choix, mais au moins le montant indiqué ci-dessous.

II. Montant de la cotisation

La cotisation annuelle des **membres** est déterminée comme suit :

0 à 10 distributeurs indépendants	CHF 2'000.--
11 - 20 distributeurs indépendants	CHF 3'000.--
21 - 50 distributeurs indépendants	CHF 4'000.--
51 +	CHF 5'000.--

Les **membres bienfaiteurs** versent une contribution de soutien, dont le minimum est de CHF 500.--.

Les membres qui adhèrent en cours d'année doivent payer la cotisation annuelle au pro rata.

Le nombre de distributeurs indépendants au 1er janvier de l'année pour laquelle la cotisation annuelle est perçue est déterminant pour la **fixation de la cotisation annuelle**. Le **nombre de distributeurs indépendants** est communiqué au secrétariat de Swiss Distribution au plus tard à **fin janvier** de l'année en cours. Si le secrétariat ne dispose pas de ces informations avant la fin du mois de février, le nombre de distributeurs indépendants peut être déterminé de manière discrétionnaire. Le membre peut à tout moment apporter la preuve du nombre effectif de distributeurs indépendants.

III. Paiement

La cotisation annuelle est due sur facture.

IV. Entrée en vigueur

Ce règlement entre en vigueur à compter du 16 septembre 2020, conformément à la résolution de l'assemblée générale du 16 septembre 2020.

Zurich, 16 septembre 2020

Translated with www.DeepL.com/Translator (free version)